PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS -

A -TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Décret n° 2009 - 413 du 16 novembre 2009
portant création, attributions et organisation du comité permanent de cadrage macroéconomique et budgétaire

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 1-2000 du 1er février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2009-390 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et l'intégration ;
Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil de ministres,

Décrète :

Chapitre I : De la création.

Article premier : Il est créé, sous l'autorité conjointe du ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration et du ministre des finances, du budget et du portefeuille public, un comité permanent de cadrage macroéconomique et budgétaire, en sigle CPCMB.

Chapitre II : Des attributions et de l'organisation.

Article 2 : Le comité permanent de cadrage macroéconomique et budgétaire est chargé, notamment, de :

- élaborer les programmes de dépenses à moyen terme ;
- faire les prévisions et les simulations macroéconomiques et budgétaires ;
- analyser les impacts des politiques économiques.

Article 3 : Le comité permanent de cadrage macroéconomique et budgétaire comprend :

- le comité technique de suivi des programmes économiques et financiers ;
- le secrétariat permanent.

Article 4 : Le comité technique de suivi des programmes économiques et financiers est l'organe délibérant et de décision du comité permanent de cadrage macroéconomique et budgétaire.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- valider les prévisions et les simulations économiques effectuées par le secrétariat permanent ;
- entériner les études sur la conjoncture économique nationale ;
- valider les programmes de dépenses à moyen terme.

Article 5: Le secrétariat permanent est l'organe de coordination et d'exécution des travaux d'élaboration du cadre macroéconomique et budgétaire.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- produire les prévisions et les simulations macroéconomiques et budgétaires ;
- constituer et mettre à jour une banque des données fiables ;
- conserver les rapports des réunions du comité technique et de suivi des programmes économiques et financiers ;
- assurer le secrétariat administratif et financier du secrétariat permanent ;
- rechercher et fournir les informations statistiques nécessaires à l'alimentation des modèles macroéconomiques ;
- recenser et évaluer l'impact des mesures de politique économique mises en oeuvre ;
- effectuer les diagnostics utiles et faire des propositions des politiques économiques à court terme ;
- assurer le suivi et l'évaluation des paramètres du cadre macroéconomique et budgétaire ;
- fixer le seuil d'alerte sur l'évolution des paramètres du cadre macroéconomique et budgétaire.

Article 6 : Le secrétariat permanent est composé ainsi qu'il suit :

- président : le directeur général du plan et du développement ;
- vice-président : le directeur général du budget ;
- premier rapporteur : le directeur de la programmation des investissements publics ;
- deuxième rapporteur : le directeur de la prévision et de l'informatique du budget ;

membres :

- directeur du contrôle et de l'évaluation des investissements ;

- directeur des stratégies et des politiques de développement ;
- directeur des statistiques économiques ;
- directeur des synthèses économiques ;
- directeur de la prévision et de l'informatique des douanes ;
- directeur de la prévision et de l'informatique du trésor ;
- directeur de la prévision et de l'informatique des impôts ;
- directeurs des études et de la planification du ministère de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration et du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
- directeur de la dette à la caisse congolaise d'amortissement ;
- directeur de la comptabilité publique ;
- cinq (5) agents de la direction générale du plan et du développement ;
- cinq (5) agents de la direction générale du budget ;
- cinq (5) agents de la direction générale de l'économie ;
- cinq (5) agents de la direction des études et de la planification du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
- quatre (4) agents de la direction générale du centre national de la statistique et des études économiques ;
- deux (2) agents de la direction nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- deux agents (2) de la direction générale du trésor ;
- deux agents (2) de la direction générale de la caisse congolaise d'amortissement ;
- deux agents (2) de la direction générale de la monnaie et du crédit ;
- deux agents (2) de la direction générale de la comptabilité publique.

Chapitre III : Dispositions diverses et finales.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du comité permanent de cadrage macroéconomique et budgétaire sont à la charge du budget de l'Etat.

Le comité permanent peut bénéficier des ressources provenant des partenaires au développement et de tout autre donateur.

Article 8 : Les membres du comité technique de suivi des programmes économiques et financiers bénéficient d'un jeton de présence dont le montant est fixé par un arrêté conjoint des ministres en charge du plan et des finances.

Article 9 : Les membres du secrétariat permanent bénéficient d'une prime spéciale dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres en charge du plan et des finances.

Article 10 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 2009

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Pour le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Pierre MOUSSA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,

Pierre MOUSSA